

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS AVEC KEVIN ROLLAND ORGANISE PAR IZIPIZI DU 20 AU 27 JANVIER 2025

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société IZIPIZI, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 524 478 138, et dont le siège social est sis 19 rue de Calais 75009 Paris (ci-après « **IZIPIZI** » ou « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat, du 20 au 27 janvier 2025 (ci-après le « **Jeu** ») dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le lien vers le Site sera envoyé le 20 janvier 2025 par mail aux abonnés à la newsletter de IZIPIZI, et sera accessible à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France (ci-après le « **Participant** »).

Le Jeu n'est pas ouvert aux membres du personnel (dirigeants, salariés, stagiaires, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) des Sociétés Organisatrices et de leur famille et conjoint.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions de participation. Tout Participant ne remplissant pas les conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra en aucun cas bénéficier d'un lot.

ARTICLE 3 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant devra respecter les étapes suivantes :

1. Remplir les conditions de la définition « Participant » ;
2. Accepter sans réserve le Règlement en le consultant sur le site internet d'IZIPIZI ;
3. Pour participer, le Participant doit remplir un formulaire en ligne avec les informations suivantes : nom / prénom / adresse email / date de naissance ;
4. Cliquer sur valider pour enregistrer sa participation.

Une seule candidature par Participant (même nom) durant toute la période du Jeu est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer au Jeu plusieurs fois. Toute participation incomplète au Jeu ou hors délai sera considérée comme nulle. En cas de participations multiples par un même Participant l'ensemble de ses participations seront totalement invalidées. Sont prohibées les contributions au Jeu contenant notamment, et de façon non exhaustive, des images ou des propos :

- Portant atteinte à la dignité humaine ;
- A caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles ;
- Faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre ii du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...);
- Faisant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- A caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, véridique ou supposée à une

ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;

– A caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES LOTS

Pour ce Jeu, 3 (trois) Participants seront tirés au sort par la Société Organisatrice (ci-après dénommés les « **Gagnants** »). Dans un délai de 48 (quarante-huit) heures à compter de la date de clôture du Jeu, les Gagnants seront sélectionnés et avertis de leur victoire sur leur adresse mail. Chaque lot sera constitué d'un forfait de ski d'une valeur de 68 € (soixante-huit euros) pour une sortie de groupe avec Kévin ROLLAND ainsi qu'un masque de ski Kévin ROLLAND en édition limitée d'une valeur de 80 € (quatre-vingts euros) (ci-après dénommé le « **Lot** »). Les Gagnants devront confirmer leur présence à la sortie de groupe et confirmer leur adresse de livraison pour recevoir les masques en édition limitée.

Le Lot offert ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, de reprise ou de commercialisation. Dans tous les cas où IZIPIZI se verrait dans l'incapacité de délivrer le Lot, aucun dédommagement ne sera alloué au Gagnant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants. La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints dans les délais impartis pour une raison indépendante de sa volonté ou ne suivrai(en)t pas les instructions stipulées dans le Règlement.

Aux fins de remise du Lot, le Gagnant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant son identité.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les Participants.

ARTICLE 6 : VIE PRIVEE - DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions du Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, les données à caractère personnel recueillies par IZIPIZI, ayant pour finalité la gestion des participations et la désignation du Gagnant, seront conservées pour une durée de 3 (trois) ans. Les Participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement en contactant l'adresse suivante : contact@izipizi.com. Pour plus d'informations, les Participants sont libres de consulter la Politique de Confidentialité de la Société Organisatrice accessible la page internet à <https://www.izipizi.com/fr/content/14-politique-confidentialite-donnees-personnelles>.

ARTICLE 7 : ACCES AU REGLEMENT

Le Règlement est accessible sur le site internet d'IZIPIZI à l'adresse suivante : <https://www.izipizi.com/fr/>.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent Règlement par le Participant. En cas de problème relatif à l'interprétation des clauses du présent Règlement, ainsi que dans tous les cas de difficultés non prévues, le litige sera tranché par la Société Organisatrice. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de la plateforme Instagram empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe, d'interruptions, d'incident de réseau, d'incident technique, etc... La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur dans les données qui seront communiquées par le Participant. La Société Organisatrice invite notamment les Gagnants à bien vérifier que le numéro et l'adresse donnés sont corrects et à jour. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu. Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, le Participant doit s'adresser directement à la Société Organisatrice et non à Instagram.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis au droit français et à la compétence du Tribunal judiciaire de Paris.